MUNICIPALITÉ DE
Saint-Ferréol
les-Neiges

saintferreollesneiges.qc.ca

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-935

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement suivant :

  Règlement numéro 26-935 modifiant le règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec afin de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Nicolas

- **Que** le règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux heures régulières de bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

- **Que** le présent règlement entre en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 3 novembre 2026.

Avis numéro : 2026-81

Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);

2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);

3. Garage municipal (4070, avenue Royale);

4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 3 novembre 2026.

Marie-Noël Duclos
Greffière